

## Note technique n°5 Dispositif de limitation de capacités

### Article 4 L6214-4 de la loi 2016-1428 dispositif de limitation de capacités

« Art. L. 6214-4. – Les aéronefs circulant sans personne à bord et d'une masse supérieure à un seuil fixé par voie réglementaire, qui ne peut être supérieur à 800 grammes, sont équipés d'un dispositif de limitation de capacités.

« Sont exemptés de l'obligation définie au premier alinéa les aéronefs circulant sans personne à bord et qui sont opérés dans un cadre agréé et dans des zones identifiées à cet effet.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les objectifs du dispositif mentionné au même premier alinéa ainsi que les conditions dans lesquelles des aéronefs circulant sans personne à bord sont exemptés de l'obligation définie audit premier alinéa.

### Commentaire F+ :

La limitation de capacités d'un aéromodèle pourrait s'appliquer à la distance, la zone de vol, l'altitude, la vitesse, la maniabilité, l'accélération, le taux de montée etc etc..

Le dispositif de limitation de capacités est techniquement envisageable pour un multi-rotor équipé d'un dispositif de contrôle du vol, de capteurs barométriques, GPS et autres détecteurs de proximité. Les constructeurs peuvent aisément intégrer des données usine dans le contrôleur de vol. DJI et Parrot auditionnés par la commission sénatoriale ont affirmé que cela était réalisable pour leurs produits y compris la mise à jour des appareils déjà commercialisés. Aucun fabricant d'aéromodèles historiques n'a été auditionné sur le sujet.

Pour un aéromodèle « au pilotage manuel » dépourvu de ce type d'équipement électronique (contrôleur de vol), la limitation de capacités est complexe, couteuse, voire impossible et dans tous les cas, devrait être adaptée spécifiquement aux caractéristiques et performances de chaque aéromodèle.

### Questions F+ :

#### Dispositif de limitation des capacités :

Quelles caractéristiques ?

Quelle compatibilité avec les aéromodèles existants ?

Quel cout d'acquisition et d'installation ?

Intégration dans les aéromodèles existants :

Conséquences sur l'aérodynamique de l'aéromodèle et les performances de vol ?

Conséquences sur la résistance structurelle du modèle ?

Compatibilité avec l'équipement de commande en place (RC)

### Demandes Finesse +

Nous pensons que le vol exclusivement en vue est en soi une limitation de capacités. La mise en œuvre d'un dispositif de limitation dans un aéromodèle aggraverait les risques s'il n'est pas spécifiquement adapté aux caractéristiques du modèle.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE DÉFENSE  
DU PLANEUR RC ET DE L'AÉROMODÉLISME DE PLAINE  
DU LITTORAL ET DE MONTAGNE

**Nous demandons l'exemption de l'obligation d'équipement des dispositifs de limitation de capacités pour tous les aéromodèles non équipés de contrôleurs de vol.**

Finesse Plus  
13 Février 2017